

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales

DECIDE

ARTICLE 1 : de résilier le bail de location conclu avec Monsieur Arnaud POIRE pour un appartement de type studio (n°1) situé 10, rue du Four 63600 AMBERT. Cette résiliation prendra effet le 12 septembre 2024 inclus.

ARTICLE 2 : de restituer à Monsieur Arnaud POIRE la caution initialement constituée d'un montant de 335 €.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 13 septembre 2024

Guy GORBINET,
Maire d'Ambert –

The image shows a circular official stamp of the Mairie d'Ambert, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE D'AMBERT' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Guy Gorbinet'.

AR Prefecture

063-216300038-20240913-DEC2409075-AU
Reçu le 16/09/2024
Publié le 16/09/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020, déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, les demandes à l'Etat, à des collectivités territoriales ou à tout autre financeur en vue de l'attribution de subventions d'un montant maximal d'un million d'euros pour tout projet municipal de la ville présentant un intérêt public local (art. L 2122-22,26°),

Vu le projet de la Commune d'équiper le l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaires de nouveaux jeux et jouets pour les enfants.

Modification de la décision municipale du 17 juillet 2024, publié le 23 juillet 2024 relative aux subventions d'investissement sollicité à la CAF et MSA pour l'achat de matériel éducatif pour les enfants fréquentant l'ALSH périscolaire.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention d'investissement pour la réalisation de ce projet auprès de la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PUY-DE-DOME et de la MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

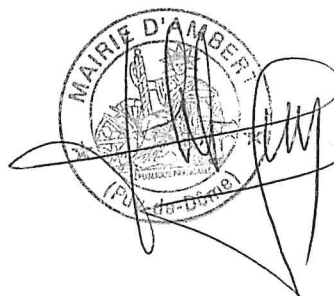
ARTICLE 2 : Le Plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

• Achats des jeux – Coût total prévisionnel	2378.12€ HT
– Participation CAF (plafond maximum 80%)	1371.60 €
– Autofinancement Commune (plancher minimum 20%)	475.63 €
– Participation MSA (plafond maximum 25%)	530.89 €

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à AMBERT, le 15 septembre 2024
Guy GORBINET, Maire d'AMBERT



AR Prefecture

063-216300038-20240915-DEC2409076-AU
Reçu le 16/09/2024
Publié le 16/09/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020, déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, les demandes à l'Etat, à des collectivités territoriales ou à tout autre financeur en vue de l'attribution de subventions d'un montant maximal d'un million d'euros pour tout projet municipal de la ville présentant un intérêt public local (art. L 2122-22,26°),

Vu le projet de la Commune de rénover les sols amortissants des airs de jeux extérieurs à destination du jeune enfant (multi accueil) et enfant (école et ALSH périscolaire).

Modification de la décision municipale du 17 juillet 2024, publié le 23 juillet 2024 relative aux subventions d'investissement sollicité à la CAF.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention d'investissement pour la réalisation de ce projet auprès de la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PUY-DE-DOME

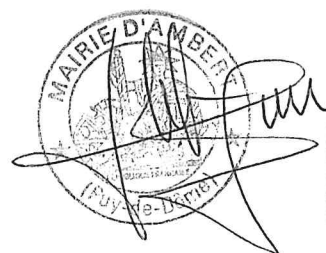
ARTICLE 2 : Le Plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

- **Réfection des sols amortissants des airs de jeux– Coût total prévisionnel**
9017.50€ HT
 - Participation CAF (plafond maximum 80%) 3955 €
 - Autofinancement Commune (plancher minimum 20%) 5062.50€

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à AMBERT, le 15 septembre 2024
Guy GORBINET, Maire d'AMBERT



AR Prefecture

063-216300038-20240915-DEC2409077-AU
Reçu le 16/09/2024
Publié le 16/09/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'attribuer l'aide suivante :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Aide de la Communauté de communes	Aide de la commune
BONJOUR Benoit 11, rue de l'Epargne 63 600 AMBERT	Isolation toiture et isolation murs 11, rue de l'Epargne 63 600 AMBERT	46 525,75 €	31 787 €	1 000 €	1 000 €

ARTICLE 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

ARTICLE 3 : La subvention sera mandatée après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 23 septembre 2024

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert -



AR Prefecture

063-216300038-20240923-DEC2409078-AU
Reçu le 23/09/2024
Publié le 23/09/2024